

Déclaration liminaire au CHSCT du 26 mai 2020

Le Conseil d'État a validé le vol des congés annuels et les jours de RTT des agents publics d'État et des collectivités locales. Alors que les agents, dans les services publics, sont particulièrement mobilisés pour faire face à la crise sanitaire, le gouvernement a choisi le bras de fer en leur volant 10 jours de congés !

Sous le prétexte de la continuité du service public à la sortie de la crise, le gouvernement entend bien priver ses agents de leur droit au repos pourtant bien mérité ! Sans aucune consultation des organisations syndicales représentatives, sans aucune négociation, le gouvernement a une façon toute particulière de remercier les agents publics.

C'est pourquoi la CGT avait décidé de saisir le Conseil d'État, pour faire suspendre cette ordonnance injuste et scandaleuse. Nos arguments juridiques étaient pourtant nombreux et sérieux. Ainsi, il était avancé que le gouvernement avait dépassé le cadre d'habilitation de la loi d'état d'urgence qui ne lui permettait pas de toucher aux congés annuels. De plus, contrairement, au principe constitutionnel qui impose que les travailleurs soient consultés par l'intermédiaire de leurs représentants, cette ordonnance a été imposée unilatéralement, sans consultation.

Enfin, cette ordonnance entraîne d'importantes discriminations et d'inégalités de traitement entre les agents ! Ainsi, on comprend mal pourquoi les agents en télétravail se voient imposer des jours de repos forcés, le télétravail étant tout autant du travail que lorsqu'il s'effectue en présentiel ! Par ailleurs, les femmes – majoritaires dans la Fonction publique – et les personnes vulnérables ont été massivement mises en autorisation d'absence ; c'est donc encore à elles de payer une réduction drastique de leurs jours de repos !

Balayant d'un revers de main ces arguments, le juge du référé du Conseil d'État, saisi par la CGT, a validé l'ensemble du dispositif gouvernemental, au prétexte de la crainte d'un départ massif des agents en congés après le confinement. Or, il aurait été tout à fait possible d'étaler les congés des agents, sans les leur supprimer. La pandémie est, encore une fois, un prétexte bien utile pour rogner les droits des fonctionnaires alors que d'autres solutions étaient envisageables. Une fois de plus, le Conseil d'État s'illustre par une malheureuse acrobatie juridique pour sauver le gouvernement !

Pour la CGT, la lutte reste donc entière pour exiger l'abrogation de cette ordonnance injuste et de l'ensemble des ordonnances dérogatoires particulièrement attentatoires aux droits fondamentaux des salarié.e.s !

Mais cela ne suffit pas à nos ministres et haut fonctionnaires ! Il faut également priver ces « moules accrochées à leur rocher » du report des jours de congés qu'ils n'auraient pu prendre avant le 3 mai (rappelons que nous avons été confinés du 16 mars au 11 mai).

Et, pour le directeur général des Finances publiques, la cerise sur le gâteau, l'obligation de poser l'autorisation d'absence exceptionnelle sur le pont naturel voté en CT pour le vendredi 22 mai, alors que la circulaire RH1A n°2010/03/9160 du 9 avril 2010 prévoit que l'autorisation d'absence exceptionnelle doit être saisie « en priorité » sur le premier pont naturel et qu'« en priorité », en droit, n'a jamais signifié « obligatoirement ».

Lisons ensemble quelques passages de la circulaire :

Si plusieurs "ponts naturels" sont adoptés au titre d'une année, ils peuvent également être financés par l'un des jours suivants :

- jours de congé annuel ;
- jours de réduction du temps de travail (ARTT) ;

- jours acquis au titre du fractionnement ;
- récupérations d'horaires variables ;
- jours épargnés sur le compte épargne-temps .

Il est également inscrit dans le texte de la circulaire : « L'agent qui serait absent des services aux dates des "ponts naturels" retenues localement peut consommer librement la journée d'autorisation d'absence exceptionnelle à une date ultérieure (avant le 31 décembre de l'année concernée). Sur le motif de l'absence, l'intégralité des situations d'absence est visée (ex : temps partiel, congés de maladie, congé de maternité, autorisations d'absences diverses, formation professionnelle, absence résultant de la typologie horaire pratiquée dans la structure de travail,...).

Voici donc tout un panel d'aménagements de bon sens, qui s'adaptent à des situations différentes et un peu exceptionnelles. Mais en matière de pandémie, il y a exception pour plein de choses (les libertés publiques, le télétravail, la loi d'urgence ...) mais surtout pas pour permettre à un fonctionnaire des Finances publiques de ne pas se faire voler un jour de congé supplémentaire.

Pas d'exception non plus pour la qualité déplorable du « dialogue social » à la DRFiP 31, administration où un des directeurs ici présent peut écrire, en accusant réception au représentant en CHSCT des trois organisations syndicales le vendredi à 15h19 en leur disant « il vous sera répondu » et demander au directeur régional une réponse le lundi à 14h15, en plein groupe de travail où il a dû feindre de s'étonner que deux organisations syndicales sur trois n'étaient pas présentes (alors que le courrier adressé par les trois OS était on ne peut plus précis : « **Dans l'optique de garantir la santé des personnels, nous sommes favorables à participer à cette réunion, mais nous ne l'envisageons pas dans le cas où ne seraient pas transmis en tant que documents préparatoires les éléments suivants** »). Nous attendons ses explications sur ce point.

Aucune nouvelle sur le droit d'alerte unitaire du 14 mai concernant le PRA de la DRFiP et notamment pas un mot dans le compte rendu du groupe de travail du 18 mai, dont seul le nom du document texte laisse entrevoir qu'une procédure d'alerte a été déposée. Et, comble de l'hypocrisie et de la provocation, la publication d'un ordre du jour modifié avec ajout d'un point 5 intitulé « Evolution du PRA de la DRFiP 31 et GT du 18/05/2020 - DA » et transmis aux OS hier à 11h18.

Que dire enfin de la note (on hésite un peu à qualifier ainsi ce document) qui a été transmise hier matin aux personnels de la DRFiP et qui est relative à la « conduite à tenir à compter du 1^{er} juin ». Pas de timbre, pas de signature, pas de logo, on pourrait croire ce document récupéré sur le net. Outre la forme, cette « note » nous pose un problème également quant au fond. Ainsi, son deuxième paragraphe expose :

« Vous êtes une personne vulnérable au regard de la COVID 19 qui souhaite venir travailler

Pour pouvoir reprendre votre activité, vous devez fournir :

- un certificat médical vous autorisant à venir travailler ou demander l'avis du médecin de prévention.
- une déclaration écrite attestant de votre volonté de reprendre votre service ».

Nous comprenons mal pourquoi si un agent obtient un certificat médical de son médecin traitant, il doit déclarer par écrit sa « volonté » de reprendre le travail. A notre connaissance, cette pratique est une première à la DGFIP et nous souhaitons connaître le texte réglementaire sur lequel elle se fonde.

Cela pose la question majeure de la manière dont vont être regardés les agents « vulnérables » qui ne vont pas faire le choix de reprendre le travail et de leur considération dans les services. La DRFiP a laissé, dans certains services, des cadres discriminer des collègues s'agissant de leur motif de poser une autorisation d'absence. Nous sommes curieux (et inquiets) de voir comment seront gérés les différentes situations qui résulteront de cette possibilité « offerte » aux collègues.

Enfin, comment un médecin de prévention va-t-il déontologiquement pouvoir autoriser un collègue à reprendre alors que, jusqu'alors, il avait préconisé un maintien à domicile. Enfin, l'administration n'est pas stupide, elle demande une décharge de responsabilité à l'agent pour se rendre au travail. Nous conseillons aux collègues dans cette situation de consulter leur médecin traitant avant toute décision. Les médias continuent d'alerter que le virus est toujours là, donc le risque médical pour les personnes vulnérables est toujours là également.

Sur un plan plus général, on décompte plus de deux millions de travailleur-ses pauvres, neuf millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté dont 21 % de jeunes. De l'autre, 49,2 milliards d'euros de dividendes versés, battant le record de 2007.

La crise du Covid-19 n'a pas épargné les plus modestes et les plus pauvres. Bien au contraire ! Et les inégalités se sont accrues sur tous les plans. Pour les travailleurs-es sous rémunéré-es, les précaires, les privé-es d'emploi, les jeunes et les travailleurs-es sans papiers ou non déclaré-es, la crise sanitaire a été une double peine.

D'ores et déjà nous savons qu'environ 20 % de la population a vu son revenu chuter durant la période. Pourtant, c'est bien aussi la France des « Flexibles », celle des moins bien rémunéré-es, des précaires, et des sans-papiers à laquelle le gouvernement a fait prendre le plus de risques. Et c'est aussi à la France « des métiers sous valorisés bien souvent les plus féminisés » que le gouvernement a fait prendre aussi le plus de risques : personnels du secteur de la santé et du service à domicile, du commerce, de l'entretien, de l'enfance, de l'éducation, du nettoyage, de la voirie.... Ces mêmes qui manifestaient quelques semaines avant contre les réformes de l'assurance chômage et des retraites. Ces mêmes qui ont pris des coups, frappés et meurtris lors de manifestations. Ces mêmes qui assurent des missions essentielles, des fonctions qui répondent bien souvent à des besoins sociaux et vitaux d'une importance incontestable. Ces mêmes qui vivent dans les quartiers populaires, dans les banlieues, dans les zones rurales pauvres et enclavées.

Aujourd'hui, on rouvre les lieux de culte, les supermarchés, les trains, les métros, les bus sont bondés, mais l'état d'urgence est toujours là pour empêcher les rassemblements de plus de dix personnes, et, l'activité militante auprès des personnels, ainsi que les manifestations, sont de fait interdites. Les directions générales reprennent la programmation de leurs contre-réformes et les « agendas sociaux » sont publiés.

Nous demandons la levée immédiate de cet état d'urgence, pour permettre à l'ensemble des salarié.e.s qui le souhaitent, de pouvoir combattre les conditions de mise en place de ce « jour d'après », qui s'annonce d'ores et déjà pire que celui d'avant, si nous ne parvenons pas à imposer d'autres orientations pour notre avenir.

Alors, pour conclure, M. le président, Mesdames et Messieurs les représentants de la DRFiP 31 vont probablement encore se défendre de mépriser les représentants des personnels, mais dans cette salle, il n'y aura qu'eux pour essayer de nous y faire croire. Aucune des autres administrations financières n'a osé traiter ses personnels et leurs représentants comme ils ont osé le faire. S'il trouvent encore des soutiens dans leur attitude, grand bien leur fasse. Quant aux mandatés CGT de la DRFiP 31, par simple respect des agents qu'ils ne feront pas semblant de défendre, ils ne participeront pas une minute de plus à la mascarade qui leur est imposée depuis maintenant plus de deux mois, et de manière plus flagrante encore depuis la date du déconfinement.

Les mandatés et experts CGT des autres administrations financières présents porteront au débat leurs revendications respectives et les revendications communes à la CGT Finances.